

QUE DE NIEU ?

QUOI DE NEUF ?

Petit périodique d'infos municipales de LA TOUR D'Auvergne.

N°7
SEPTEMBRE 2021



Au moment de la parution de ce 7ème « Que de Nieu », la saison estivale s'achève, c'est l'occasion de saluer le travail et l'implication des associations et des bénévoles dans l'organisation des événements qui favorisent le « bien vivre ensemble ». Sur ce même sujet, nous tenons aussi à rappeler dans ce numéro les quelques règles indispensables à respecter pour une vie collective sereine et apaisée.

Profitant de ce bilan estival, nous confirmons notre volonté d'ouverture et de coopération avec nos voisins.

A titre d'exemples : - le soutien financier et technique pour l'organisation du Concours du Saint-Nectaire à Tauves - l'organisation de la fête de l'eau et du trophée des grimpeurs avec Chastreix - une convention avec La Bourboule pour la signalisation horizontale et la construction d'un abri à poubelles à La Stèle - le transfert de la borne interactive de l'office de tourisme à Bagnols (Elle sera remplacée prochainement par une table numérique dans le bureau d'accueil)... C'est dans l'intérêt de notre territoire et c'est dans cet esprit que nous accueillerons le concours départemental de la race Salers en 2024.

Enfin, ce « Que de Nieu » s'intéresse à la rentrée scolaire en vous présentant le fonctionnement municipal de l'école et de la cantine. Toujours en

étroite relation avec Chastreix et le Massif du Sancy, nous souhaitons rendre notre établissement toujours plus attractif et permettre à chaque enfant scolarisé de pratiquer ski Alpin et Nordique gratuitement à Chastreix-Sancy et à La Stèle durant l'hiver 2021/2022.

Pour faire de la Tour d'Auvergne une commune audacieuse et ambitieuse, nous comptons sur vous et nous restons à votre disposition.

Ce nouveau numéro de « QUE DE NIEU » est aussi l'occasion de rappeler aux associations qu'il peut être utile pour diffuser une information. Ne pas hésiter à transmettre en Mairie vos communiqués pour une parution prévue chaque trimestre.

Bonne lecture à tous!

➤ AFFAIRES SCOLAIRES

▪ Cantine scolaire

La charte et le cahier des charges pour la distribution des repas ont été revus cette année puisque nous avons ajouté un nouveau commerçant (Sancy Glaces) qui livrera des glaces 4 fois dans l'année.

Les repas chauds seront confectionnés par la Boucherie Charcuterie CHABORY, les desserts seront fournis par les commerçants locaux, produits laitiers par la fromagerie HERVE et BH alimentation ainsi que les fruits, les pâtisseries seront confectionnées par la boulangerie CHALAPHY et les glaces par Sancy Glaces.

La convention d'occupation signée avec Mme MAMPON pour l'occupation de la salle de restaurant à l'Hôtel de la Terrasse a été renouvelée, les enfants s'y rendront tous les jours pour déjeuner sauf le mercredi.

▪ Rythmes scolaires

Suite au cadre sanitaire de niveau 2, les rythmes scolaires pour l'année 2021.2022 sont organisés comme l'an passé sur 4 jours :

- lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00
- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00
- jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00
- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00

▪ Mise en place tarification solidaire.

Cette année, la commune a souhaité instaurer la tarification sociale de la cantine mise en place par l'Etat. Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1€ par jour, l'état relève la subvention versée à 3€. Cette procédure concerne les enfants inscrits au forfait. Les parents devront fournir un justificatif du quotient CAF en début d'année scolaire.

Une grille tarifaire a été instaurée dont le décompte se manifeste de la manière suivante.

Quotient Familial	< 500	De 501 à 800	>800
Prix du repas	1 €	3.50 €	3.90 €

Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire occasionnellement (tickets), le prix du repas est fixé cette année à 4.60 €.

Les tickets sont en vente à la Mairie par carnets de 10. Pour le règlement la Mairie n'accepte plus d'espèces ni de chèque, une facture sera adressée directement aux parents avant chaque période de vacances.

▪ Garderie périscolaire.

Un petit changement cette année, elle sera ouverte à partir de 7h30 jusqu'à 8h30 et de 16h30 à 17h30.

Pour la garderie du soir l'inscription sur le tableau sous le préau reste obligatoire.

Suite au contrat signé en septembre 2020 avec Peggy COURAUD en poste à l'école, cette dernière est nommée officiellement à compter du 01 septembre 2021 en tant qu'adjoint d'animation et adjoint technique stagiaire, en vue d'une titularisation au bout d'un an. Ce poste est lié à la garderie, les TAP, le service de la cantine et l'entretien du bâtiment.

▪ Réfection Pont du Buisson

Le pont du village du Buisson ayant subi à nouveau des dommages (déjà accidenté en 2012), des travaux de réfection en urgence sont nécessaires. Un devis a été chiffré et comprend la démolition de la partie du mur déformé avec reconstruction à l'identique, réalisation de cadette et reprise en enrobé.

De plus, suite à ces dégradations, un arrêté de circulation a été mis en place interdisant la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7.50 tonnes. L'accès au village du Buisson se fera par les villages de Vouheix, Montbaillard et Le Montel pour les véhicules auxquels s'applique cette interdiction.

Ouvrages d'arts



▪ Réfection du mur et du garde-corps « Place Malègue »

Des travaux de réfection du mur et du garde-corps « Place Malègue » doivent être également envisagés.

Ces travaux concernent la démolition des garde-corps et cadette, piquage des vieux joints, reprise de cadette.

Un devis a été établi



Des problèmes de sécurité des usagers et de fragilité des ouvrages nous imposent de réaliser ces travaux en urgence pour éviter la survenue des accidents. (risque de chute de pierres et d'effondrement de la rambarde béton de la Place Malègue et du parapet du pont du Buisson)

Le montant global de ces 2 programmes pour les travaux de sécurité de ces 2 ouvrages d'art est de de 40 691.50 € HT. Une demande de subvention DTER d'urgence a été sollicitée auprès de l'état à hauteur de 30%

▪ Création cheminement salle des fêtes

Comme nous l'avons évoqué dans notre précédente parution (Que de Nieu N°6), une étude avec l'ADIT avait été sollicitée afin de créer un cheminement piéton aux abords de la nouvelle salle des fêtes. Chose faite, il a été constaté que le seul passage qui permette de relier la place Fontaubert et la rue de la Pavade n'est pas adapté à la fréquentation des patients du cabinet de kinésithérapeute et les utilisateurs des salles associatives.

Face à cette fréquentation quotidienne non prise en compte dans la programmation des travaux, il semble nécessaire de réaliser un aménagement de sécurité au regard de la dangerosité de ce passage de 35 mètres. Les travaux consistent au nivellement du terrain, la pose de bordures et gardes corps, revêtements du cheminement et aménagements des espaces verts

Un devis a été établi par la DRAT pour un montant de 20 645.00 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police, pour l'année 2021, à hauteur de 7 500.00 €.

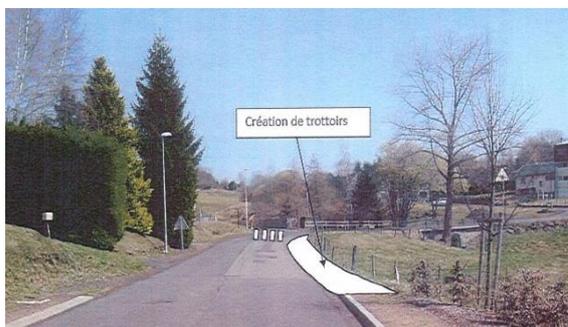


▪ Travaux assainissement Route de Tauves

Les travaux débuteront à l'automne 2021. Ils consistent en la mise en séparatif avec diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées. L'entreprise LYAUDET-LEMONNIER est attributaire du marché pour un montant d'environ 250 000.00 € HT (Tranches 2020 et 2021) subventionné à hauteur de 30% pour le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Ces travaux seront réalisés entre le giratoire et le parking de l'OPHIS (anciennement gendarmerie). Un trottoir de sécurité en continuité avec ceux déjà existants sera réalisé entre le pont et le giratoire et permettra aux piétons et plus particulièrement aux collégiens de rejoindre en toute sécurité leur domicile.

Ces travaux ont été évalués à 12 800.00 € HT subventionnés à 50% par le Conseil Départemental dans le programme « amende de police ».



▪ Révision réglementation de boisement

La commune dispose depuis 2002 d'un règlement de boisement (arrêté préfectoral du 13 décembre 2002). Cette année, le Conseil Départemental a décidé de retenir la commune pour réviser cette réglementation

Afin de mettre en œuvre cette opération, une Commission Intercommunale a été constituée, deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant ont été élus par le conseil municipal. Il s'agit d'Antoine DALLA ZANNA et Noémie GUITTARD (titulaires) et Marine OGHEARD (suppléant) 4 propriétaires forestiers (titulaires et suppléants), ont été également désignés. Il s'agit de Roger VERGNE et Pascal HUGUET en tant que titulaires et Paul DUCHAMP et Marc MARION en tant que suppléants.

La réglementation des boisements consiste à réaliser un zonage du territoire communal, définissant des secteurs où le boisement est : soit libre, soit interdit ou interdit après coupe rase, soit réglementé ou réglementé après coupe rase.



▪ **Hommage à Marthe GUILLAUME**

L'Hommage à Marthe Guillaume, "Juste parmi les Nations" et l'inauguration de l'esplanade devant le collège à eu lieu le 1^{er} juillet sous la présidence de M le Préfet du Puy de Dôme et en présence de M. le Sous-préfet d'Issoire. Nombreux élus du secteur et la famille de Marthe étaient également présents pour ce rendez-vous inoubliable.

On a pu assister à de nombreux témoignages et discours émouvants, la présentation du travail des équipes pédagogiques par la forte implication des élèves du collège et de l'école à travers des discours, des chants et danses et des moments musicaux intenses.

La cérémonie s'est clôturée par un vin d'honneur avec le dépôt d'une gerbe au pied de la stèle de pierre de lave sculptée par M. COURTADON, une minute de recueillement et la Marseillaise jouée à la trompette.



▪ **Expo Chagall**

L'école s'est vu remettre le 2^{ème} prix collectif citoyen de l'association de l'ordre national du mérite pour son travail de mémoire et son investissement dans l'hommage rendu à Marthe Guillaume. Un chèque de 100 euros accompagne ce prix.

En effet, les enfants ont travaillé toute l'année sur la Shoah afin de comprendre ce qu'a été cette période de l'Histoire à travers des danses, dessins et la lecture d'albums et de romans autour de l'œuvre Marc Chagall.

Une exposition du travail des enfants est installée au lavoir en visite libre tous les jours jusqu'au 12 septembre.



▪ **Expo Chapelle de Bughes**

Robert BELLON, habitant au foirail, 74 ans, passionné par son village réalise des peintures à l'huile avec le plus grand soin.

Par affection pour son village, il a décidé le 4 août 2021 de faire don à la Mairie d'une toile illustrant la place de la Fontaine et le bâtiment de la Mairie en arrière-plan au temps du marché couvert. Elle a trouvé sa place dans le bureau du Maire au 1^{er} étage de la Mairie.

Robert BELLON exposera une grande partie de ses toiles le dimanche 26 septembre de 13h à 17h à la Chapelle de Bughes.

Merci à l'artiste pour cette surprise et ce cadeau qui se trouve maintenant en lieu sûr.



▪ **Bilan jours solidaires**

Ces trois journées se sont terminées dans la bonne humeur. Les organisateurs les avaient souhaitées utiles et agréables... pari réussi. Organisées près du plan d'eau qui a servi de support, grâce à la mobilisation de tous c'est un bilan positif qui s'affiche avec :

- 48 donneurs de sang dont 3 nouveaux
 - 120 euros pour les enfants du centre médical infantile de Romagnat.
 - 660 euros au CCAS
 - 200 euros pour la ligue contre le cancer.
 - 400 euros pour le Téléthon
 - 500 euros pour la Fondation pour la recherche médicale
- Soit un total de plus de 1 800 euros récoltés sur les 3 jours...
Merci !



▪ **Pavillon Bleu d'Europe et aménagements plan d'eau**

Le plan d'eau a décroché à nouveau le pavillon bleu. Pour compléter les aménagements offerts aux visiteurs et aux locaux, deux barbecues et 2 tables de ping-pong ont été installés aux abords du plan d'eau. Le club de tennis de table de La Tour (TTLTA) a gentiment mis à disposition des raquettes. Merci de respecter ce matériel.

Un petit toboggan a également été mis en place au bord de la plage ainsi qu'une table flottante sur le plan d'eau afin de profiter pleinement d'un bon repas les pieds dans l'eau.

De plus, la commune avait sollicité une subvention auprès de la région afin d'aménager une aire de jeux inclusive privilégiant des expériences physiques et sensorielles stimulantes et créant du lien social en particulier pour les enfants en situation de handicap. La commune a obtenu cette subvention à hauteur de 80%, les travaux débiteront prochainement.



➤ Quelques règles pour « bien vivre ensemble »



Voici quelques règles essentielles de bon voisinage que nous vous demandons de respecter pour le bien-être de tous.

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

○ TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux entraînant l'usage de matériels bruyants (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuses, perceuse...) sont réglementés par un arrêté préfectoral et soumis à des horaires définis par la loi. Ils ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- les jours ouvrables de 8 h 00 à 20 h 00
- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

○ REGLES DE CIRCULATION

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales dans la traversée de bourg en agglomération est limitée à 50 km/heure et 20Km/h devant l'école primaire.

Autre règle de circulation mise en place cette année dans le village de Fereyrolles où là aussi la vitesse est limitée à 30Km/heure.

○ ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

L'article 681 du Code civil impose une obligation stricte à chaque propriétaire : le toit de son logement doit permettre l'écoulement des eaux pluviales sur son terrain ou la voie publique. Il est donc interdit de les faire verser sur le terrain de son voisin.

○ BIEN VIVRE AVEC LES ANIMAUX

Déjections canines : Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal. En cas de non-respect, l'article R632-1 du code pénal prévoit une amende de 35 €.

Divagations des chiens : Il est interdit de laisser divaguer les animaux. Les chiens errants saisis sur le territoire de la commune sont conduits au refuge animalier.

Aboiements : Dans ses missions de pouvoirs de police, le Maire doit assurer une certaine tranquillité publique à ses administrés.

Les aboiements répétés et abusifs d'un chien peut constituer un trouble de voisinage tel que défini par le Code de la Santé Publique (art R1336-5) et sont passibles d'une procédure judiciaire.

○ RESPECTER LES LIEUX PUBLICS

Dépôt sauvages : Tout dépôt sauvage (ordures ménagères, branches, encombrants, cartons, métaux gravats) est interdit sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

○ NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Sur le territoire communal, les règles de construction et d'aménagement urbains sont encadrées par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) dans l'attente de la validation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui sera propre à notre commune.

Pour toutes nouvelles constructions, une demande est obligatoire (déclaration préalable ou permis de construire à déposer en Mairie). L'instruction des demandes est effectuée avec l'expertise et le concours de l'ADIT et de la DDT. Avant tout commencement de travaux, il est absolument nécessaire d'attendre le retour du service instructeur et l'avis signé du maire.

Toute construction illégale (pas de déclaration ou avis défavorable) constitue une infraction au Code de l'Urbanisme est passible d'une procédure auprès du Tribunal de Grande Instance.

▪ Un nouveau commerce

Un nouveau commerce vient de voir le jour à La Tour d'Auvergne. Nous souhaitons la bienvenue à Guillaume TISSERAND, notre tout nouveau couturier, et à sa famille. Il propose des vêtements et accessoires homme femme enfant.

Son atelier se situe Rue du Commerce et vous accueille du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 15h à 19h00.

▪ Présence postale territoriale

A partir du 21 septembre 2021 et dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020-2022 une nouvelle organisation des horaires va être mise en place.

La poste sera donc ouverte 15h/ semaine du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 14h30 et le samedi de 8h30 à 11h30.

▪ FOCUS

Fontaines !

Par une délibération du 5/09/2020, le conseil municipal avait sollicité le SIAEP Burande Mortagne pour demander un droit d'eau et un usage réglementé pour les fontaines du bourg. L'étude de valorisation du patrimoine et celle du PLU confirment que le patrimoine hydrologique de la commune constitue un trait de caractère essentiel de notre village qu'il ne faut pas négliger.

Dans ce cadre, après l'évaluation des ressources qui est en cours, le conseil municipal souhaite poursuivre le travail avec le SIAEP pour faire évoluer le règlement vers cet objectif légitime.

Pompiers !

Après un engagement de plusieurs décennies comme pompier volontaire et après des centaines d'heures passées au service des autres, le Capitaine Jean Paul Charbonnel avait fait valoir ses droits à la retraite fin 2020. A cause de la crise du COVID le passage du relais au Lieutenant Christian Andraud s'est fait dans la discrétion.

Au regard de sa formation, de son engagement et de ses nouvelles responsabilités à la tête du centre de Secours, Christian Andraud a été nommé Capitaine au 01 juillet 2021. Il est secondé par son adjoint le lieutenant Christian Monteix.

Scierie Roux...

Depuis l'automne 2020 et le lancement d'un appel à projet pour un usage respectueux du bâtiment, plusieurs visites ont eu lieu pour des projets qui présentaient des intérêts économiques, patrimoniaux ou touristiques.

Un aménagement minimum de l'intérieur (plancher, isolation et électricité) semble cependant nécessaire pour voir aboutir un projet. Plusieurs scénari sont à l'étude, mais la remise en service de la scierie hydraulique semble compliquée.

